

**SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET JURIDIQUES**

Affaire suivie par : Sophie Patard
Tél : +33 (0)3 88 14 47 87
sophie.patard@insa-strasbourg.fr

Décision

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1-4,
Vu la manifestation d'intérêt spontanée formée par la société EXAGONE,
Vu l'avis rendu par la formation spécialisée du comité social d'administration en date du 28 novembre 2023,
Vu la délibération n° 51/2024 du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée publié le 15 juillet 2024,
Vu l'absence de notification de manifestations d'intérêt concurrentes au 19 août 2024,

Décide

Article 1 :

L'INSA Strasbourg accorde à la société EXAGONE un droit d'occupation temporaire du domaine public de l'État non constitutif de droit réel.

Article 2 :

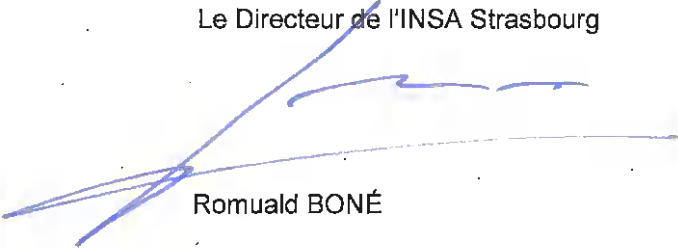
Les conditions et modalités d'occupation sont définies dans la convention ci-jointe conclue entre l'INSA Strasbourg et la société EXAGONE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de l'INSA Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 2 septembre 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg


Romuald BONÉ